EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Le 10 septembre 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 03 septembre 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2026-33

OBJET : CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU « PACTE ENTREPRISES » AVEC L'AGENCE LOCALE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

MEMBRES EN EXERCICE : 27 - QUORUM : 14 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 22

Présents :
APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Patrice HIVERT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Alexandre BERGODAA
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Absents :
APT : Mme Dominique SANTONI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
RUSTREL : M. Guillaume JEAN
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

Procurations :
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à Mme Martine CALAS
GIGNAC : M. Christophe MEZARD donne pouvoir à M. Frédéric ROUX

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-33-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération N°CC-2026-40 du 16 avril 2026 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du Conseil communautaire,

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), notamment la compétence « Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes : le soutien aux structures d'accompagnement au développement économique »,

Vu, la stratégie de développement économique approuvée par le conseil communautaire le 19 octobre 2017, actualisée le 1er octobre 2021,

Vu, la délibération N°CC-2020-153 du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Pays d'Apt Luberon,

Vu, la Convention de mise en œuvre du programme CEE PACTE Entreprises signée en date du 29 juillet 2025, porté par l'ADEME (Agence de la transition écologique),

Vu, la délibération N°CC-2026-75 du 23 avril 2026 approuvant le pacte territorial pour la rénovation de l'habitat en conventionnant avec l'Agence Locale de la Transition Énergétique (ALTE) pour l'année 2026 et le versement par la CCPAL d'un montant maximum de 30 000 € pour 2026,

Considérant, la sélection du projet porté par l'ALTE dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « PACTE Entreprises – Structures relais », publié en mai 2025, visant à désigner des structures relais pour accueillir le réseau de conseillers chargé de promouvoir l'efficacité énergétique des entreprises et de leur apporter un premier niveau d'information et de conseil,

Considérant, que cette opération s'inscrit dans le cadre du programme CEE PACTE Entreprises porté par l'ADEME a pour objectifs de déployer un réseau de conseillers dans des structures-relais sur toute la France pour mobiliser, informer et conseiller prioritairement les TPE-PME des secteurs tertiaires et industriels privés dans leur démarche de décarbonation et d'économies d'énergie,

Considérant, que l'ALTE a déjà mis en œuvre le programme PACTE Entreprises sur le territoire de la CCPAL entre 2021 et 2024, dans le cadre du financement SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique),

Considérant, que la mise en œuvre de ce dispositif contribue aux objectifs du PCAET de la CCPAL, notamment en matière de sobriété énergétique, de réduction des consommations d'énergie et de transition vers une économie plus durable,

Considérant, que le projet de convention annuelle de partenariat, annexé à la présente délibération, a pour objet de définir les modalités de coopération entre la CCPAL et l'ALTE pour la mise en œuvre du dispositif « PACTE Entreprises » sur le territoire intercommunal en 2026 et 2027,

Considérant, que la participation financière de la CCPAL est fixée à 10 000 euros pour l'année 2026,

Considérant, l'avis favorable de la Commission développement économique, attractivité du territoire et Parc de loisirs du Plan d'eau émis le 22 juin 2026,

Le Président donne lecture du projet de convention et propose de délibérer.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-33-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Approuve, la convention annuelle de partenariat entre la CCPAL et l'Agence Locale de la Transition Energétique (ALTE) pour l'année 2026, annexée à la présente délibération, pour la mise en œuvre du dispositif « PACTE Entreprises » sur le territoire intercommunal,

Approuve, le versement d'une participation financière de 10 000 euros au titre de l'année 2026-2027,

Dit, que la dépense est inscrite en fonctionnement sur le budget principal de la Communauté de communes,

Autorise, le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO

Le Président,
M. Gilles RIPERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 23/09/2026

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-33-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE ENTREPRISES

PAYS D'APT LUBERON

ALTE AGENCE LOCALE DE TRANSITION ECOLOGIQUE

2026

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon
81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT
T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-33-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

CONVENTION DE PARTENARIAT
Année 2026

Entre

1. **La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon**

dont le siège social est situé 81 avenue Frédéric Mistral, 84400 APT, représentée par son Président Monsieur Gilles RIPERT, en sa qualité de Président agissant au nom et pour le compte de la Communauté de communes et dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°.....du Conseil communautaire en date du,

Ci-après désignée par les termes « **CCPAL** » ou « **l'intercommunalité** »,

D'UNE PART,

Et

2. **L'Agence Locale de la Transition Energétique,**

dont le siège se situe 472 Traverse de Roumanille 84400 Apt, représentée par Monsieur Pierre CHENET, en sa qualité de Président

Ci-après désignée par le terme « **ALTE** »,

D'AUTRE PART.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-33-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Il a été convenu ce qui suit :

L'ALTE a été retenu lors de l'appel à Manifestation d'Intérêt « PACTE Entreprises - Structures relais » publié en mai 2025 visant à désigner des structures relais hébergeant le réseau de conseillers dont l'objectif est de promouvoir l'efficacité énergétique des entreprises ainsi que de donner un premier niveau d'information et de conseil. L'appellation grand public du dispositif est : *MP2E – Mon Parcours Economies d'Energie.*

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme CEE PACTE Entreprises porté par l'ADEME (Agence de la transition écologique). Ce programme s'adresse prioritairement aux TPE-PME des secteurs tertiaires et industriels privés. A la marge, et à compter du 23/02/2026, le programme s'adresse également aux ETI.

Le programme a pour objectifs de déployer un réseau de conseillers dans des structures-relais sur toute la France pour mobiliser, informer et conseiller les entreprises dans leur démarche de décarbonation et d'économies d'énergie. Pour accompagner le passage à l'action, le programme finance des dispositifs d'aides liés à la rénovation et à l'efficacité énergétiques pour réaliser des états de lieux et définir de premiers plans d'action.

Ce programme fait suite à l'arrêté du 24 décembre 2024 relatif à la création du programme PACTE Entreprises dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie publié le 31 décembre 2024 au Journal Officiel : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050872779; et à l'arrêté modificatif du 20 février 2026 publié le 22 février 2026 au journal officiel : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053525505.
C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées afin d'arrêter dans la présente convention les modalités de leur intervention.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre, de pilotage et de financement des missions du PACTE ENTREPRISES, cofinancé par la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, d'une part, et par l'ADEME, d'autre part.

Dans ce cadre, les missions confiées sont les suivantes :

- **Mission 1 : Mobilisation des entreprises**
 - participer aux dynamiques territoriales en mobilisant les filières et les entreprises cibles du territoire ;
 - organiser et/ou animer des actions de sensibilisation et de mobilisation en lien avec les acteurs locaux ;
 - prospecter les entreprises implantées sur le territoire de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon afin de favoriser leur engagement dans une démarche de transition énergétique.

- **Mission 2 : Information et accompagnement de premier niveau**
 - répondre aux sollicitations des entreprises en les sensibilisant aux enjeux de sobriété et d'efficacité énergétiques, et en les incitant à s'engager dans une démarche d'amélioration continue ;

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-33-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

- délivrer une information neutre, objective et accessible, notamment sur les aspects techniques, réglementaires et financiers liés à la maîtrise de l'énergie, à l'efficacité énergétique et aux économies d'énergie.

- **Mission 3 : Conseil et accompagnement personnalisé**
 - réaliser des conseils personnalisés, neutres et indépendants de toute démarche commerciale ;
 - élaborer, pour chaque entreprise accompagnée, des préconisations adaptées, priorisées et cohérentes avec ses besoins et ses objectifs ;
 - apporter un appui au choix des solutions techniques et des dispositifs de financement les plus pertinents ;
 - réaliser, pour les projets les plus avancés, un prédiagnostic énergétique portant sur le bâti, les procédés, les installations et les pratiques de l'entreprise, ou un prédiagnostic multiflux conforme au cahier des charges « TPE Gagnantes ».

Ces missions seront déployées selon le plan d'action détaillé en *ANNEXE 2 – Plan d'action.*

ARTICLE 2 – Engagement des parties

Les parties conviennent de travailler en partenariat afin de renforcer la légitimité, l'efficacité et la visibilité du projet à l'échelle intercommunale.

L'ALTE s'engage à

- Mettre en œuvre le PACTE ENTREPRISES sur le territoire de l'intercommunalité selon les modalités définies par l'ADEME.
- Faire la promotion du PACTE ENTREPRISES, à travers le site internet https://alte-provence.org/ ;
- Transmettre à la CCPAL, des contenus destinés à la communication de son site internet, ses réseaux sociaux, ses newsletter ou journaux intercommunaux, ses panneaux informatifs et publicitaires, ses communications spécifiques de type « nouveaux arrivants » ... ;
- Faire figurer les logos de la CCPAL sur le site internet https://alte-provence.org/ et sur tous les documents et supports de communication liés au projet ;
- Effectuer le suivi quantitatif et qualitatif (indicateurs de réalisation et de suivi) des avancées du dispositif, qu'elle présentera lors du Comité de pilotage annuel ;
- Rédiger les relevés de décision des comités de pilotage du PACTE ENTREPRISES ;
- Réaliser le plan d'action prévu selon les modalités définies dans la présente convention ;
- Réaliser un bilan d'activités faisant apparaître un nombre d'accompagnements.

La CCPAL s'engage à

- soutenir la promotion, l'organisation, la mise en œuvre et le suivi du PACTE ENTREPRISES sur son territoire, en particulier :
 - Informer les habitants et publics (élus locaux, entreprises...) de son territoire avec ses moyens propres : site internet, réseaux sociaux, journal intercommunal, communications spécifiques de type « nouveaux arrivants » ...
 - Participer, selon ses moyens propres à la logistique des évènements (prêt de la salle de réunion de Cap Luberon et de son matériel vidéoprotection, tables, chaises, selon les disponibilités ;

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-33-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

- Favoriser l'articulation entre le PACTE ENTREPRISES et les actions menées par la CCPAL au titre de sa compétence développement économique ;
- Attribuer la subvention à l'ALTE et solder les versements selon les modalités définies dans la présente convention.

ARTICLE 3 – Communication

De manière générale, il est demandé à l'ALTE de veiller à inclure la Communauté de communes dans l'ensemble de la communication réalisée autour de ce partenariat. Dans le cadre de la charte graphique *MP2E – Mon Parcours Economies d'Energie* (Annexe 3), ceci implique tous les supports d'information communication susceptibles d'être utilisés tels que : dépliants, plaquettes, affiches, sites internet, réseaux sociaux, PLV ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

ARTICLE 4 – Modalités de mise en œuvre

Les modalités de mise en œuvre du PACTE ENTREPRISES sont détaillées en *ANNEXE 1 – Descriptif technique des missions* de la présente convention, et dimensionnées en *ANNEXE 2 – Plan d'action* de la présente convention.

ARTICLE 5 – Pilotage et suivi du PACTE ENTREPRISES

Le pilotage et le suivi du PACTE ENTREPRISES est financé dans le cadre de la présente convention.

a) Comité de pilotage

Le pilotage du PACTE ENTREPRISES se fait à l'échelle de l'intercommunalité, en ce qui concerne les actions déployées sur son territoire. Il se réunit une fois par an au cours du 1er trimestre.

Les membres du Comité de pilotage sont :

- Un élu représentant la CCPAL
- Un technicien de la CCPAL
- Un technicien de l'ALTE
- Tout autre partenaire que les parties jugeraient utile d'impliquer.

Les réunions annuelles visent à :

- Piloter la mise en œuvre du projet au regard de la présente convention

b) Suivi technique tout au long de l'année

Afin d'assurer une coordination optimale du déploiement du PACTE ENTREPRISES, les techniciens de la CCPAL et de l'ALTE échangent régulièrement tout au long de l'année. Ces échanges permettent d'ajuster en continu la stratégie de mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne la priorisation des actions et la planification des événements.

ARTICLE 6 – Modalités de suivi

Le suivi de projet est basé sur différents indicateurs clés que les parties conviennent de suivre si possible.

Indicateurs de réalisation

Ces indicateurs permettent de mesurer l'avancement des actions prévues dans le Pacte :

- Nombre d'animations et de contacts par type d'animation

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-33-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

- Nombre d'entreprises :
 - Informées
 - Conseillées
 - Accompagnées

Indicateurs de suivi

- Pour la mission 1, seront comptabilisées le nombre d'action de mobilisation par type d'action (voir ANNEXE 2)
- Pour les missions 2 et 3, seront comptabilisées le nombre d'action de conseil et d'accompagnement par type d'action (voir ANNEXE 2)

ARTICLE 7 – Modalités de financement des missions

a) Montant de la subvention de l'intercommunalité

Pour l'exécution des missions et des engagements objets de la présente convention, les modalités de financement de ces missions sont les suivantes :

- La CCPAL finance à l'ALTE un forfait annuel de 10 000 € pour l'année 2026/2027 (du 01/06/2026 au 31/05/2027)
- L'ALTE mobilise le cofinancement auprès de l'ADEME, dans le cadre de la convention signée entre l'ALTE et l'ADEME

L'ALTE s'engage à communiquer à la fin de chaque exercice comptable son bilan financier.

b) Modalités de versements

Chaque année, la subvention de la CCPAL prévue pour financer le présent dispositif sera versée à l'ALTE selon les modalités suivantes :

- **Le montant** de la subvention de chaque année sera versé au cours des trois mois suivant la signature de la convention, sur présentation d'un rapport final d'activité faisant état :
 - Des résultats quantitatifs du programme d'actions
 - Des résultats qualitatifs du programme d'actions

ARTICLE 8 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention est valable jusqu'au 10 septembre 2027, à compter de sa signature. Elle est dénonçable à chaque date anniversaire par l'une ou l'autre des Parties, moyennant le respect d'un préavis respect d'un préavis de 2 mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie.

ARTICLE 9 – Modification

Toute modification de la Convention fera l'objet d'un avenant dûment signé par les Parties.
Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires.

ARTICLE 10 – Données à caractère personnel

Les deux parties s'engagent à gérer leurs échanges d'informations dans le respect de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-33-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

ARTICLE 11 – Loi applicable et litiges

La Convention est régie par le droit français.

Les Parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention.

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 12 – Liste des annexes de la présente convention

Les annexes ci-dessous constituent une partie intégrante de la présente convention :

- ANNEXE 1 - Descriptif technique des missions
- ANNEXE 2 - Plan d'action
- ANNEXE 3 – Charte graphique

Fait à Apt en deux exemplaires originaux, le

Monsieur Gilles RIPERT Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon	**Monsieur Pierre CHENET** Président de l'Agence Locale de la Transition Energétique

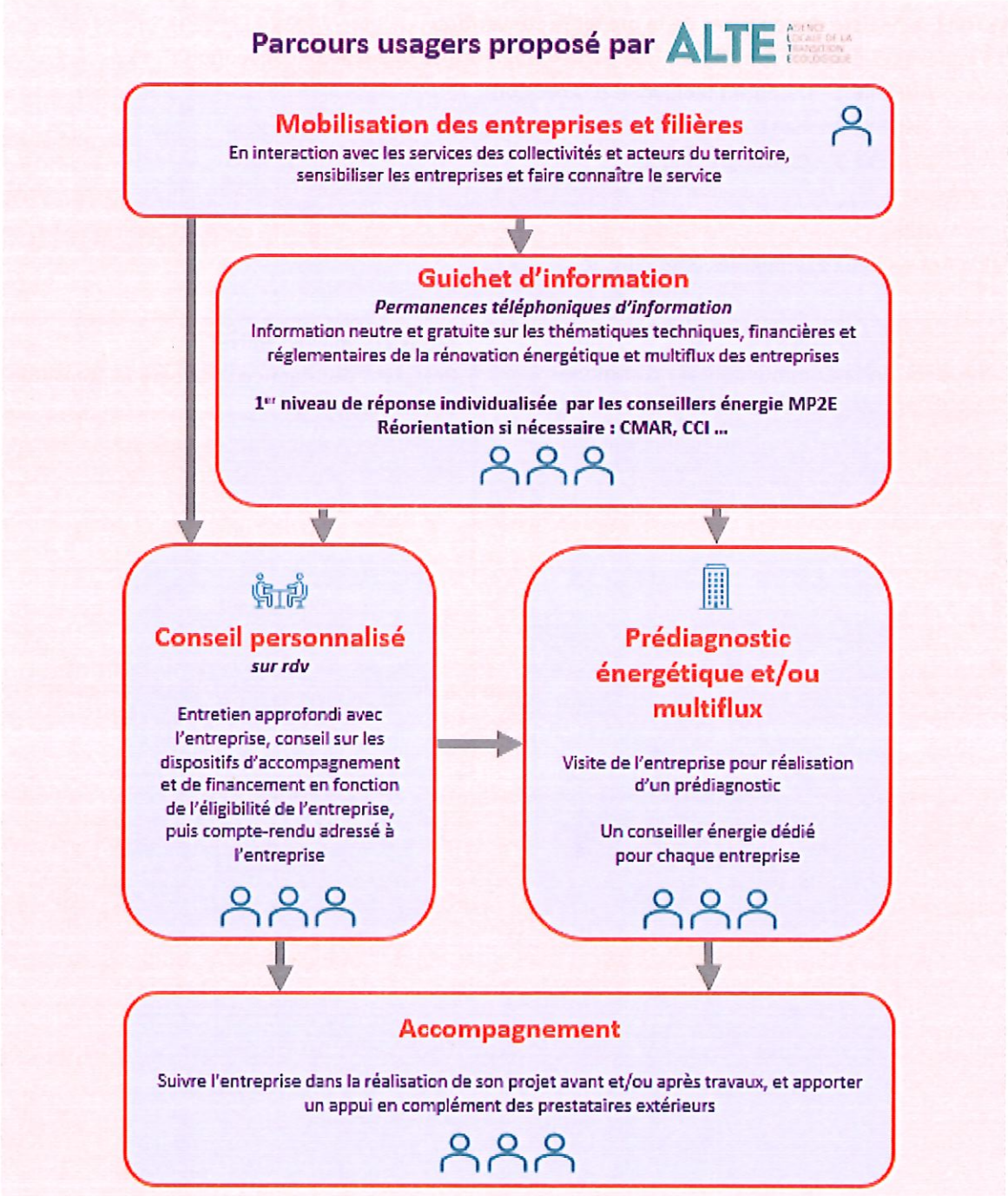
Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-33-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

ANNEXE 1 – Descriptif technique des missions

1. Parcours usager

Le parcours usagers du pacte territorial doit permettre un accès simplifié et unifié à l'information et à l'accompagnement dans le cadre d'un Guichet unique.



Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-33-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

2. Dynamique territoriale de mobilisation

Les actions prévues pour la période 2026-2028 sont les suivantes :

- **Mise en place d'un standard téléphonique journalier**, afin d'accueil les entreprises du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et 13h30 à 17h00
- **Intervention lors de réunions présentielles pour informer et sensibiliser** les entreprises du territoire, ciblées avec la collectivité. Présentation du dispositif MP2E déployé localement
- **Animation d'ateliers (présentiel ou distanciel)** pour faire avancer les projets des entreprises participantes
- **Démarchage des entreprises** dans les zones d'activités et secteurs clés, lors de déplacements sur sites ou au téléphone
- **Tenue de stands sur les évènements d'entreprises** : lors d'occasions stratégiques sensibiliser les entreprises sur un stand

3. Missions d'information et de conseil

a) Information

Le parcours usager repose sur la mission d'information permettant d'apporter une première réponse technique, financière ou réglementaire aux entreprises dans un délai court en amont d'un conseil personnalisé.

Les actions proposées par l'ALTE sur la période 2026-2027 sont les suivantes :

Accueil téléphonique lors de la permanence journalière

Le service d'accueil téléphonique est assuré par l'ALTE. Il répond en temps réel aux appels des usagers **du lundi au vendredi de 9h30 – 12h30 et de 13h30 – 16h30**, et permet de recueillir les informations nécessaires afin de préparer la mission d'information

Adresse électronique : infoenergie@alte-provence.org

L'adresse électronique dédiée au service d'information conseil est référencée sur la plupart des sites nationaux et locaux du Territoire de projet. Elle est également présente sur les réseaux sociaux, contribuant à canaliser les usagers vers le guichet unique.

Les demandes d'entreprises y sont traitées dans un délai moyen de 48h afin :

- D'apporter les premières réponses attendues par les entreprises
- De convenir d'un rdv de conseil personnalisé, lorsque la situation du projet le nécessite

Réorientation vers les CCI et CMAR

Lorsque les problématiques rencontrées par l'entreprises relèvent du champ de compétences d'autres acteurs, les conseillers énergie redirigent les entreprises concernées vers l'interlocuteur adéquat.

b) Conseils et accompagnement

Les conseils et accompagnements personnalisés apportés par les conseillers énergie de l'ALTE sont neutres, qualitatifs et adaptés aux besoins de l'entreprises :

Conseil personnalisé

Le conseil fourni est adapté à l'entreprise ou à son représentant (AMO, MOE, artisan, etc.), et cohérent avec les orientations de la Stratégie Nationale Bas Carbone. Il vise à permettre aux entreprises de faire un choix basé sur l'information la plus exhaustive possible et indépendante, dans

Accusé de réception en préfecture
084-200071241-20260915-DEL2026-38-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

la recherche des meilleures solutions et conditions pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs locaux et de leurs process et ce, en prenant en compte l'ensemble des aspects du projet.
Au-delà du conseil en matière de rénovation énergétique du bâtiment, le conseil vise également l'efficacité énergétique des locaux (systèmes et usages) et des procédés (groupe froid et/ou chaud, moteurs, air comprimé, fours, sécheurs, etc.).

Pré diagnostic énergétique

Le pré diagnostic énergétique consiste à réaliser un premier état des lieux des consommations et des pratiques d'une entreprise, directement sur site lorsque c'est pertinent. Il permet d'identifier les principaux postes énergivores, de vérifier les usages et le fonctionnement des équipements, et de repérer les écarts par rapport aux bonnes pratiques. À partir de cette analyse, le conseiller formule des premières pistes d'amélioration simples et prioritaires, afin d'aider l'entreprise à comprendre ses enjeux énergétiques et à orienter ses actions vers des solutions concrètes et adaptées (quickwin).

Pré diagnostic multiflux

Le pré diagnostic multiflux (conforme au cahier des charges TPE Gagnantes) vise à étendre la visite énergie aux autres flux (eau, déchets, matières) et à effectuer un suivi sur 12 mois.
Seules les entreprises de moins de 20 salariés pourront en bénéficier.

Accompagnement

La mission d'accompagnement débute à partir du moment où le projet de l'entreprise est dimensionné, calibré ou encore planifié.
L'accompagnement consiste à suivre l'entreprise dans la réalisation de son projet (avant et après travaux). Cette mission ne se substitue pas à une prestation d'un bureau d'étude (ou tout autre prestataire). Le conseiller intervient en appui à l'entreprise à tout moment de son projet en complément des actions des prestataires extérieurs

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-33-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

ANNEXE 2 – Plan d'action

	CCPAL Prévision nombre de missions 2026-2027
1. Mobilisation	
Permanence téléphonique	1
Réunion présentielle - information sensibilisation	2
Atelier (présentiel ou distanciel)	1
Démarchage	2
2. Information	
Information	32
3. Conseil et accompagnement	
Conseils personnalisé	15
Prédiagnostic énergétique	3
Accompagnement	1
4. Pilotage intercommunal de l'opération	
Réunions de portage (comité technique et de pilotage, suivi planification)	2

Ce plan d'action propose des actions prévisionnelles dans le cadre de la mise en œuvre du PACTE ENTREPRISES. Il pourra être adapté en fonction de la demande, des besoins du territoire...
Ce travail d'adaptation est effectué dans le cadre des comités de pilotage et travaux et du suivi technique.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-33-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

ANNEXE 3 – Charte graphique

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-33-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026